



VILLE DE LAROQUE D'OLMES

COMTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2010

L'an deux mille dix et le treize décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur POMA Christian, Maire.

PRESENTS

Mesdames : Nadine FRANCONI, Jenny SOLANS, Denise CLANET, Dominique GRACIA, Michelle LASSERRE

Et Messieurs : Jean-Charles SUTRA, Jean-Paul ARRICASTRES, Georges AUTHIE, Gérard SAINT PASTOU, Christian POMA, Jean-Michel VIVANCOS, Bernard RUBIO, Laurent GRACIA, Michel SANNAC, Mattéo RINALDI, Jean-Michel MACCARIO

Secrétaire de séance : Dominique GRACIA

Absents :

Procurations : Jean-Claude GARCIA à Mattéo RINALDI
Hélène ROLDAN à Jean-Charles SUTRA
Erminie RUIZ à Nadine FRANCONI
Pierrette GARCIA à Michel SANNAC
Francis FOURTALIN à Jenny SOLANS
Ali MERABET à Denise CLANET

- Autorisation au maire à solliciter des subventions pour la restauration de la salle dite de « l'horloge » dans le clocher de l'église

Dans le cadre de la restauration de l'église, il est proposé au Conseil de constituer un dossier de demande de subventions pour la restauration de la salle dite de « l'horloge » qui se trouve dans le clocher de l'église. Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 16 486,93 € H.T. Cette opération sera financée par les subventions des partenaires ainsi que par les dons de l'association ARELO. Le Maire demande au Conseil l'autorisation de solliciter les subventions auprès des partenaires de la commune.

P : 18 C : 2 A : 2

- Taxe de raccordement au réseau d'assainissement

Suite aux débats qui ont eu lieu sur le paiement de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement pour les usagers qui payent déjà les droits d'assainissement lors du branchement de leurs habitations au réseau, le Conseil réaffirme le principe de cette taxe. La taxe de raccordement au réseau est due par tous les usagers. Sont soumis à cette même taxe les usagers qui ont acquitté auparavant leurs droits assainissement en fonction de leur consommation. Il s'agit en effet d'assurer une répartition uniformisée du coût des investissements nécessaires pour, à l'avenir, permettre à la commune d'équiper l'ensemble de son territoire (sauf assainissement autonome).

P : 16 C : 0 A : 6

➤ Remboursement partiel de la taxe d'assainissement suite à fuite d'eau

Le Conseil approuve le remboursement partiel de la taxe d'assainissement suite à fuites d'eau pour deux usagers pour un montant total de 365,82 €.

P : 22 C : 0 A : 0

➤ Autorisation au maire à signer les conventions de participation de la C.A.F pour le fonctionnement du centre de loisirs

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 11 juin 2010, le Conseil l'a autorisé à signer la convention d'objectifs et de financement des prestations de service des accueils de loisirs sans hébergement.

Etant nécessaire de préciser que cette délégation s'étend au C.L.A.S, le Conseil décide d'étendre cette autorisation au CLAS.

P : 22 C : 0 A : 0

➤ Décisions modificatives pour le budget cuisine centrale,

Le Maire informe le Conseil de la nécessité d'effectuer une décision modificative au budget de la cuisine centrale afin de terminer l'exercice 2010 dans de bonnes conditions comptables et budgétaires comme suit : 7 750.00 € à prélever de l'article 607 et à porter à l'article 6411.

Le Conseil refuse le virement de crédit.

P : 10 C : 12 A : 0

➤ Décisions modificatives pour le budget Commune

Le maire rappelle que par délibération en date du 26 avril 2010, le Conseil a décidé le versement de subventions du budget principal vers les budgets annexes pour un montant de 69 877 €.

Afin d'assurer une bonne exécution du budget annexe Cuisine centrale, le Maire propose au Conseil de réaliser le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget Cuisine centrale comme suit : -56 638 € versés au budget Cuisine centrale

P : 15 C : 5 A : 2

➤ Mise à jour du tableau des emplois,

P : C : A :

Délibération ajournée

➤ Indemnité de conseil au comptable du Trésor Public,

Le Maire rappelle au Conseil que chaque année, il est invité à décider du versement de l'indemnité de conseil au Comptable du trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et établissements Publics. Le Conseil approuve le versement de l'indemnité de conseil au Comptable du trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et établissements publics.

P : 21 C : 1 A : 0

➤ Mise en œuvre des entretiens professionnels à titre expérimental en remplacement des évaluations/notations

Le Maire expose au conseil, que la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 a prévu, à titre expérimental pour les années 2010, 2011 et 2012, la mise en place d'un entretien professionnel pour les fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation, qu' à ce titre, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, de décider de prendre part à cette expérimentation. Les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation des agents concernés seront établis après avis du Comité Technique Paritaire.

P : 22 C : 0 A : 0

➤ Désignation de M.AUTHIE George délégué suppléant à la CCPO, en tant que délégué suppléant au SMECTOM,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 avril 2008, désignant Monsieur Michel SANNAC en qualité de Délégué suppléant à la Communauté des communes du Pays d'Olmes ;

Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'étendre la suppléance de Monsieur Michel SANNAC au S.M.E.C.T.O.M.

Le Conseil, dit que Monsieur Michel SANNAC, est désigné délégué suppléant au S.M.E.C.T.O.M.

P : 21 C : 0 A : 1

DIVERS

➤ Encaissement des sommes dues par l'entreprise I3S dans le cadre d'un commodat pour l'occupation du bâtiment communal

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune dans le cadre d'un commodat signé avec l'entreprise I3S pour l'occupation d'un bâtiment communal, cette dernière doit rétrocéder à la Commune les sommes équivalentes aux dépenses suivantes :

-Taxe foncière 2009 : 5 876 €

-Taxe foncière 2010 : 5 624 €

-Frais de géomètre : 1 696,05 €

-Acquisition du bâtiment Cabrol : 431 €

Soit un total de 13 627,05 €.

P : 19 C : 0 A : 3

➤ Approbation des statuts du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pays d'Olmes

Le Maire informe le Conseil que le SAEPPPO a été amené à réviser ses statuts afin de les actualiser.

Après lecture de ceux-ci, le Conseil propose deux modifications.

Le Conseil, approuve les statuts du SAEPPPO après les modifications préconisées et autorise le Maire à signer tout document afférent.

➤ P : 22 C : 0 A : 0

Fin de séance à 22h50

Le Maire
Christian POMA